

Réunion du Conseil municipal du 11 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 11 novembre, à 11 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 novembre 2020

Présents : BESSIERES Eric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majeure partie des membres en exercice.

Absents : DEVIERS Eliette (pouvoir à MAGOT Stéphane)

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Affaires scolaires
 - Coût de fonctionnement école primaire 2019-2020
- Questions diverses
 - Site internet



Délibérations 2020-36 à 2020-40

- Validation du procès verbal de la séance précédente
Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2020. Le procès-verbal est adopté.
- Décisions prises par délégation
Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été amené à prendre de décisions dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.
- Opérations budgétaires

Délibération 2020-036 : Décision modificative n°1 au budget 2020

Une extension du réseau électrique sur une zone constructible de la carte communale (secteur Papiel) a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL du Lot, une participation financière de la commune est appelée à hauteur de 6300 €.

Cette somme est à imputer à l'article 20415-82 qui n'a pas été crédité au budget primitif 2020, il convient de prendre une décision modificative.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 comme suit :

Section investissement

Augmentation de crédit au compte	20415-82 :	+ 6300 €
Diminution des crédits au compte	020 :	- 6300 €

Délibération 2020-037 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des titres de recettes émis d'exercices budgétaires antérieurs ne peuvent être recouvrés malgré les démarches engagées par la Trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

T 2015-257 : 84,26 €
T 2016-162 : 1,00 €
T 2016-195 : 4,20 €
T 2016-213 : 39,94 €
T 2016-257 : 17,50 €

pour un montant global de 146,90 €.

Délibération 2020-038 : Subvention à l'association des Amis du prieuré du Dégagnazès

Compte tenu de l'implication de l'association des Amis du prieuré du Dégagnazès aux côtés de la commune dans les projets de restauration de l'église du Dégagnazès, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lui attribuer une subvention de 100 € au titre de l'année 2020.

- Affaires scolaires

- Coût de fonctionnement école primaire 2019-2020

Le calcul du coût de fonctionnement de l'école primaire de Peyrilles pour l'année scolaire 2019-2020 a été établi, de même que celui des écoles de Concorès et de Saint-Germain-du-Bel-Air.

Le coût de fonctionnement moyen par enfant à l'échelle du RPI s'élève pour l'année scolaire 2019-2020 à 1265,16 € par enfant.

Délibération 2020-039 : Répartition des frais scolaires 2019-2020 entre communes

Compte tenu des coûts respectifs de fonctionnement des écoles du RPI (Concorès, Peyrilles et Saint-Germain-du-Bel-Air), le coût moyen s'établit à 1265,16 € par enfant pour un effectif de 91,3 enfants,

Compte tenu des charges respectives supportées par les communes gestionnaires d'une école et du nombre d'enfants domiciliés sur chaque commune,

Conformément aux dispositions de la délibération 2015-24 du 12 novembre 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les flux financiers entre communes comme suit :
- versement de 2 999,61 € à la commune de Concorès
- encaissement de 2 530,31€ auprès de la commune de Frayssinet
- encaissement de 1 265,16€ auprès de la commune de Saint-Chamarand
- autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles

- Questions diverses

- Site internet : Le contenu des pages est en cours de rédaction et sera soumis pour avis au conseillers dès que possible.
- Attention particulière à l'égard des « aînés » : considérant qu'il ne sera probablement pas possible d'organiser un goûter festif à l'attention des aînés, que ce soit avant Noël ou en début d'année 2021, la proposition d'offrir un coffret gastronomique aux résidents de la commune âgés de 70 ans et plus est retenue. Jean-Marc Guitou est chargé d'obtenir des propositions de la part de l'entreprise Valette afin de disposer des coffrets avant Noël. Les conseillers se chargeront de la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00